

P. 2 INFOS RETRAITE
**Vivre votre retraite
à l'étranger**

P. 3 INFOS ENIM
**Votre vie évolue ?
Vos droits aussi**

P. 4 MÉMOS
**Calendrier de paiement
des pensions**

PENSIONNÉS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Édito

C'est avec un grand plaisir que je vous présente

cette nouvelle édition de Feux de Route, votre lettre d'information annuelle, désormais disponible exclusivement en version dématérialisée et accessible directement depuis votre Espace personnel ou sur notre site internet www.enim.eu

Cette transition vers le numérique s'inscrit dans une double logique de responsabilité environnementale et économique, tout en garantissant un accès simplifié et rapide à l'information pour tous nos assurés.

Dans cette optique, nous vous encourageons vivement à créer votre Espace personnel si ce n'est déjà fait. C'est le moyen le plus efficace pour échanger avec l'Enim, effectuer vos démarches en ligne et suivre l'avancée de vos dossiers. Prochainement, une étape supplémentaire sera franchie avec la dématérialisation des courriers adressés par l'Enim, qui seront déposés directement sur votre espace personnel.

Pour autant, cet enrichissement de notre offre de service ne s'accompagne en aucune manière d'un recul des autres modes de contact. Notamment, vous avez toujours la possibilité de nous adresser des courriers postaux. À compter du 2ème trimestre 2024, afin de simplifier vos démarches, une adresse postale unique entrera en vigueur. Plus d'informations à ce sujet sont à retrouver en dernière page de ce document.

Dans ce numéro de Feux de Route, vous trouverez des informations pratiques pour vous accompagner dans vos démarches administratives et vous informer sur les services de l'Enim. De la gestion votre retraite à l'étranger aux conseils pour éviter les erreurs en cas de changement de situation, nous mettons tout en œuvre pour vous fournir les outils nécessaires à une navigation sereine au sein de notre régime de sécurité sociale.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Laurent Gallet
Directeur de l'Enim



Contactez l'Enim : mode d'emploi

Plusieurs possibilités s'offrent à vous : Espace personnel Enim, téléphone, courriel, courrier (voir fiche Mémo « Mes contacts Enim »). Choisissez la modalité la plus adaptée à votre demande.

L'Espace personnel Enim : votre meilleur allié pour réaliser vos démarches en ligne

Accessible depuis la page d'accueil du site www.enim.eu, votre Espace personnel Enim est le moyen le plus rapide, simple et efficace pour réaliser toutes vos démarches avec l'Enim :

- ➊ Discutez avec ADELE, l'agent virtuel de l'Enim, qui répondra en direct à toutes vos questions 7j/7 et 24h/24.
- ➋ Suivez l'avancement de vos demandes en ligne.
- ➌ Prenez rendez-vous avec un conseiller Enim pour un échange téléphonique.
- ➍ Consultez nos fiches pratiques thématiques pour connaître les modalités et les étapes d'une démarche.

Et aussi :

- ➎ Téléchargez tous les formulaires indispensables à vos démarches avec l'Enim.
- ➏ Contactez un conseiller par courriel.
- ➐ Obtenez vos documents administratifs.
- ➑ Transmettez des documents.
- ➒ Modifiez vos coordonnées et informations personnelles.

Attention : pour créer un compte sur l'Espace personnel Enim, vous devez disposer d'un numéro de sécurité sociale.



Un numéro unique pour vos dossiers Enim

La plateforme téléphonique de l'Enim est joignable via un numéro unique, quel que soit le motif de votre appel.

À NOTER

Il est recommandé de disposer d'un forfait international. Pour connaître la tarification depuis l'étranger, contactez votre opérateur téléphonique.

Depuis l'étranger, composez le
00 33 809 54 00 64

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Ces horaires sont ceux de la France métropolitaine, merci de tenir compte du décalage horaire en fonction de votre localisation.

enim
le régime social
des marins

www.enim.eu

Vivre votre retraite à l'étranger

Pour continuer à percevoir votre retraite française à l'étranger, quelques démarches sont nécessaires.



© iStock

Le contrôle d'existence

Une enquête vous est envoyée tous les ans. Vous n'avez à fournir qu'un seul certificat de vie par an pour l'ensemble de vos régimes de retraite. En revanche, si vous ne répondez pas à l'enquête dans le délai requis, le paiement de votre pension sera suspendu jusqu'à réception et validation des pièces justificatives.

Quelle que soit votre nationalité, vous devez faire compléter ce document par une autorité locale compétente de votre pays de résidence (selon les pays, il peut s'agir des autorités suivantes :

ambassade, poste consulaire, notaire, préfecture, mairie, office de l'État civil, poste de police...) et le renvoyer par courrier au Centre de traitement de Tours ou par voie dématérialisée sur votre compte personnel retraite.

** Le délai de réception requis pour le certificat de vie est indiqué dans l'enquête qui vous a été adressée. À compter d'un mois après la date indiquée, l'Enim suspend le paiement de votre retraite.*

Vous n'avez pas accès à internet ?

Vous devez envoyer vos documents par voie postale à l'adresse suivante :

**Centre de traitement
retraite à l'étranger
CS 13 - 999 ESVRES
37321 TOURS CEDEX 9
France**

Le contrôle de situation maritale

Si vous bénéficiez d'une pension de réversion, vous devez également renvoyer une attestation relative à votre situation maritale. Ce document ne nécessite pas la signature d'une autorité locale.

Comment renvoyer vos justificatifs ?

Pour gagner du temps, effectuez cette démarche par internet en créant votre compte retraite sur le site info-retraite.fr

Depuis le service « Ma retraite à l'étranger », vous pouvez déposer tous vos documents de manière sécurisée. Cette transmission vaudra pour l'ensemble des régimes qui vous versent une pension.

Besoin d'aide ?

Si vous rencontrez une difficulté ou si vous vous posez des questions sur le certificat de vie, deux solutions s'offrent à vous :

- ➊ Consultez l'outil d'aide en ligne : aide.info-retraite.fr/mce
- ➋ Appelez la plateforme téléphonique d'écoute et de conseil de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), accessible du lundi au vendredi de 8 h à 17 h* au 09 74 75 76 99 pour répondre aux questions relatives aux certificats de vie (réception du document, utilisation du service en ligne, organisation des démarches vis-à-vis des autorités consulaires locales...).

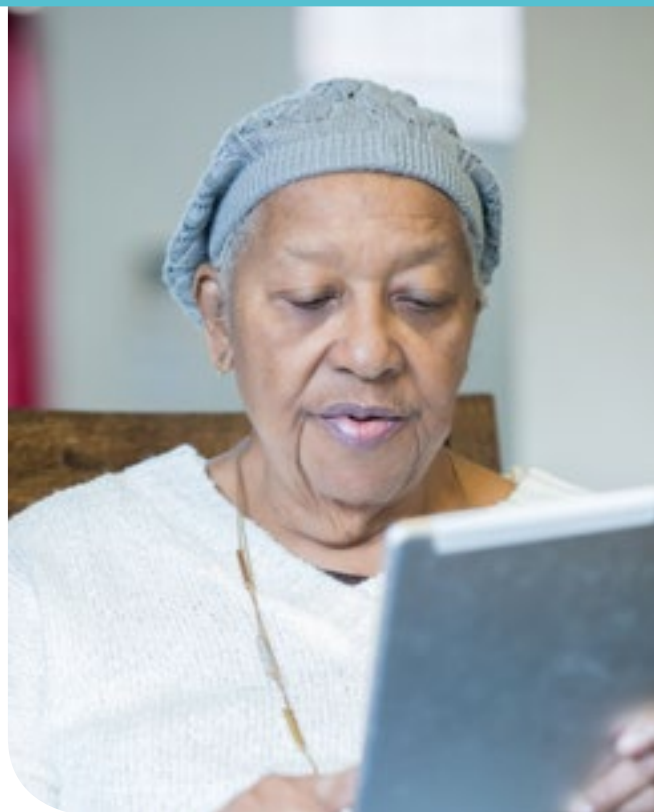
** Ces horaires sont ceux de la France métropolitaine, merci de tenir compte du décalage horaire en fonction de votre localisation.*

À NOTER

Si vous êtes domicilié fiscalement à l'étranger, les prélèvements sur vos retraites personnelles et de réversion ne sont pas les mêmes qu'en France.

Votre vie évolue ? Vos droits aussi

L'Enim calcule le montant de vos prestations à partir des informations que vous déclarez. En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer. Afin que votre dossier soit complet et à jour, déclarez toutes les informations correspondant à votre situation familiale, professionnelle, ou à votre lieu de résidence.



@iStock

Exemples :

Vie familiale

Je me mets en couple, je me sépare, je me pacse, je me marie : je le déclare à l'Enim.

Vie professionnelle

Je reprends une activité professionnelle, quel que soit le secteur d'activité : je le déclare à l'Enim.

Lieu de résidence

Je déménage, je me mets en colocation, je suis hébergé.e, je pars à l'étranger plus de 3 mois : je le déclare à l'Enim, en précisant qui est concerné (moi et/ou un membre de mon foyer) et depuis quand.

Pour simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de déclarer votre changement d'adresse en ligne sur le site www.service-public.fr

Comment informer l'Enim ?

Via votre Espace personnel (voir fiche « Mes contacts Enim »), ou par courriel ou courrier.



EN BREF

Les bons réflexes pour éviter de faire des erreurs

L'administration reconnaît qu'il est possible de se tromper, de bonne foi, dans ses déclarations faites aux services publics. Il s'agit du « droit à l'erreur ».

Vous pensez vous être trompé ?

Contactez le plus rapidement possible l'Enim pour l'informer de votre erreur.

L'Enim s'est rendu compte de votre erreur ?

Vous devez régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Plus d'informations sur le « droit à l'erreur » sur le site oups.gouv.fr

Protection de vos données personnelles

L'Enim n'est pas autorisé à transmettre des informations administratives à des proches si ces derniers n'y sont pas expressément autorisés. Si vous souhaitez donner procuration à l'un de vos proches, formulez votre demande auprès de l'Enim.

CE QUE DIT LA LOI

Demande de pension

Sauf engagement international contraire, dans le cadre d'une demande de pension, tous les actes d'état civil établis par un officier d'état civil et actes établis par les autorités administratives étrangères doivent faire l'objet d'une légalisation par l'ambassade ou le consulat de France. Pour être légalisés, les actes publics en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français effectuée par un traducteur habilité.

Pour savoir si un document doit être légalisé, consultez le tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation.

**Décret 2020-1370 du 10 novembre 2020 relatif à la législation des actes publics établis par une autorité étrangère*

Calendrier de paiement des pensions 2024



MÉMO
RETRAITE

Mardi 23 janvier 2024

Vendredi 23 février 2024

Vendredi 22 mars 2024

Mardi 23 avril 2024

Mercredi 22 mai 2024

Vendredi 21 juin 2024

Mardi 23 juillet 2024

Jeudi 22 août 2024

Vendredi 20 septembre 2024

Mardi 22 octobre 2024

Vendredi 22 novembre 2024

Vendredi 20 décembre 2024

L'Enim verse votre retraite à la fin de chaque mois, suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier d'un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

enim
Le régime social
des marins

Mission communication de l'Enim - Mars 2024 - Cet imprimé est certifié PEFC TM 10-32-3010.



Mes contacts Enim



NOUS CONTACTER
PAR COURRIEL

VOUS POUVEZ CONTACTER UN DE NOS CONSEILLERS PAR COURRIEL :

- Grâce à votre Espace personnel Enim, en accédant à la fonctionnalité « Je pose une question à l'Enim ».
- Depuis votre boîte mail :
 - **SANTÉ** : sante@enim.eu
 - **RETRAITE** : retraite@enim.eu
 - **ACTION SANITAIRE ET SOCIALE** : action.sociale@enim.eu

Pour connaître toutes les adresses de contact, rendez-vous sur enim.eu, page « Les contacts à votre écoute ».



NOUS CONTACTER PAR COURRIER POSTAL

À COMPTER DU 2 AVRIL 2024, UNE SEULE ADRESSE POUR TOUS VOS COURRIERS POSTAUX :

Enim
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex



NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE

Depuis l'étranger, composez le
00 33 809 54 00 64

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Ces horaires sont ceux de la France métropolitaine, merci de tenir compte du décalage horaire en fonction de votre localisation.

Il vous sera demandé de choisir entre différents thèmes afin que votre appel puisse être dirigé vers le bon interlocuteur :

- **CHOIX 1** : Santé
- **CHOIX 2** : Retraite - Pensions
- **CHOIX 3** : Recouvrement (avis de trop payé et indus)
- **CHOIX 4** : Action Sociale
- **CHOIX 5** : Cotisations (validation de services, surclassement et conjoint collaborateur)



POUR CONNAÎTRE TOUS LES CONTACTS À VOTRE ÉCOUTE, rendez-vous sur enim.eu, page « Les contacts à votre écoute ».

enim
Le régime social
des marins